

## COMMUNE DE VACHERESSE (Haute-Savoie)

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2019 à 19 H en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 5 mars 2019

Président de séance : PETIT-JEAN Denis, Maire

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres présents : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

Absent excusé : DECONCHE Mikaël

Absents : COULIOU Yannick, FAVRE Gérald

En préambule de l'ordre du jour, Monsieur Le Maire félicite les biathlètes Vacheressandes Camille et Chloé BENEDE, respectivement Championne d'Europe et championne de France dans leurs catégories respectives ainsi que pour leur magnifique saison. Il est décidé d'organiser une réception en leur honneur après la fin de saison.

#### **1/ Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes et des tarifs applicables pour 2019 :**

Le conseil municipal prend connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes dont certains points ont été modifiés ou rajoutés. Ces modifications portent notamment sur :

- la location par des particuliers résidants dans la commune mais pour un évènement concernant un parent ou une connaissance n'habitant pas la commune,
- la mise à disposition gratuite aux associations de la commune pour la première manifestation organisée dans l'année en cours,
- la mise en place d'une option « lavage du sol de la salle exclusivement » pour les associations (suite à l'acquisition d'une auto-laveuse)

Il est également proposé de modifier la grille tarifaire approuvée lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2019 en :

- supprimant la caution ménage de 240 € et en maintenant une caution unique de 360 €
- créant un tarif pour l'option « lavage du sol de la salle exclusivement »

**Décision** : le conseil municipal décide :

- ☞ pour les particuliers résidant à titre principal dans la commune et louant la salle pour un évènement concernant un parent/une connaissance n'habitant pas la commune, le tarif applicable sera celui des particuliers hors de la commune,
- ☞ seules les associations suivantes bénéficieront d'une mise à disposition gratuite de la salle pour la première manifestation organisée au cours de l'année : les associations à but

d'éducation sportive ou culturelle non privatif et à destination des mineurs de moins de 16 ans (école de musique, APE, association pour le ski, club sportif Vacheresse-Vallée d'Abondance) et les associations à but public (harmonie municipale, donneurs de sang),

☞ la mise en place d'une option « lavage du sol de la salle exclusivement » pour les association uniquement, pour un tarif de 90 €,

☞ la suppression de la caution « ménage » de 240 €

## **2/ Attribution des subventions pour l'année 2019 aux associations et autres organismes :**

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Associations/Organismes</b>	<b>Montants</b>
Harmonie municipale	2 240 €
+ subvention exceptionnelle	1 500 €
Ecole de musique	2 100 €
Association pour le ski	1 350 €
Club Sportif Vacheresse Vallée d'Abondance (*)	9 571,02 €
Association Anim'EHPAD	1 200 €
Anciens combattants AFN	640 €
Foyer rural (bibliothèque)	500 €
Amicale des donneurs de sang	360 €
ADMR Chablais Est	100 €
MFR de BONNE	50 €
MFR CRANVES-SALES	50 €
Lycée professionnel « Les 3 Vallées » Thonon	200 €
Chablais sport nature	800 €
Secours en montagne du Val d'Abondance	200 €
Club de l'amitié « L'Edelweiss »	150 €
Bi'athlon Passion	1 000 €

(\*) Montant proposé et voté par les membres de l'entente intercommunale (sur une subvention globale de 50 000 € qui sera versée au club sportif)

## **3/ Location meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement :**

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des locations de meublés de particulier à particulier et la perception de la taxe de séjour par la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

La commune a sollicité auprès du Préfet de la Haute-Savoie l'institution de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Par arrêté préfectoral n° DDT-2019-496 du 15 février 2019, le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur la commune est subordonné à une autorisation administrative préalable (articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

Considérant :

- la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,
- l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,
- qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

le conseil municipal doit désormais délibérer afin d'instaurer la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage sur la commune,

**Décision** : le conseil municipal décide :

- ☞ la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable et à enregistrement auprès de la commune,
- ☞ la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant,
- ☞ un téléservice est mis en œuvre par la CCPEVA afin de permettre d'effectuer la déclaration,
- ☞ Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

#### **4/ Fixation du loyer pour l'auberge d'Ubine pour la saison estivale 2019 :**

La commune entend confier la gestion de l'auberge d'Ubine à un particulier. Une convention d'occupation à titre précaire sera passée avec le locataire pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 octobre 2019.

Suite à l'appel à candidatures lancé (parution « Le Dauphiné Libéré », site internet, affichage panneau lumineux), une seule candidature a été reçue.

**Décision** : le conseil municipal décide de fixer le montant de la location à 2 600 € HT pour la saison 2019 et de renouveler la location à Mme SUHAS Maité, seule candidate.

#### **5/ Création d'un emploi saisonnier d'agent polyvalent :**

Il est proposé de créer un emploi saisonnier à temps complet pour la période du 15 avril 2019 au 31 octobre 2019 afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité durant cette période. Les missions seront notamment : fleurissement, entretien des pelouses, débroussaillage, entretien des sentiers de randonnée.

**Décision** : le conseil municipal décide la création d'un emploi saisonnier à temps complet pour la période du 15 avril au 31 octobre 2019. Il décide également la création d'un second emploi saisonnier à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2019. Il fixe la rémunération de ces postes par rapport à l'indice brut 348, indice majoré 326 et autorise le maire à procéder aux recrutements.

## **6/ Poursuite du projet de centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de l'Eau Noire :**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2019, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la réalisation d'un aménagement hydroélectrique sur le cours d'eau de l'Eau noire. Afin de permettre l'avancement de ce projet, deux propositions de développement ont été étudiées : CAYROL International et GEG ENeR. Il est précisé concernant la proposition de la société CAYROL que celle-ci se fait en collaboration avec les consorts GALLIEN lesquels avaient déjà étudié un projet de ce type, il y a près de 38 ans, sur ce site. Les études techniques préliminaires avaient été menées à l'époque par SOGREAH. Le projet de la société CAYROL se ferait dans la continuité de cet ancien projet.

Par ailleurs, la société CAYROL a également un projet de même nature en cours sur la commune de VINZIER. Ces deux centrales proches l'une de l'autre nécessiteront la création d'un emploi permanent à temps complet pour la maintenance. Enfin, la société CAYROL prévoit le versement d'une redevance à la commune de 4,25 % du chiffre d'affaires de la centrale contre 4 % pour la société GEG ENeR.

### **Décision :**

- Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2019,
- Vu les propositions d'aménagement faites par plusieurs développeurs de projets sur ce site dont celle du groupement CAYROL-GALLIEN,
- Considérant l'analyse faite des différents projets proposés pour la réalisation d'un projet sur l'Eau Noire,
- Considérant le profil du groupement CAYROL-GALLIEN, notamment ses références et ses capacités à mener à bien ce type de projet,
- Considérant les études déjà réalisées par le groupement CAYROL-GALLIEN,
- Considérant que le groupement CAYROL-GALLIEN s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût du développement du projet et assumer les risques économiques et financiers inhérents au montage du projet,

Le conseil municipal,

- ☞ décide de retenir le groupement CAYROL-GALLIEN pour le développement du projet hydroélectrique sur le cours d'eau de l'Eau Noire,
- ☞ autorise le groupement à entreprendre les études, déposer les demandes d'autorisation, et de façon plus générale à réaliser l'ensemble des démarches en vue de la réalisation de ce projet,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet (conventions, promesses de vente, de bail, promesses de constitution de droit de passage, réitérations éventuelles, actes notariés,...)

## **7/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des Contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS – ex FDDT) :**

En 2018, le Département a fait évoluer son dispositif d'aide aux collectivités en instaurant les Contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) qui ont remplacé le Fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT). Les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement.

Pour l'année 2019, il est proposé de déposer une demande d'aide au titre de l'aménagement de la voirie et plus particulièrement le recalibrage de la route d'Ubine (partie haute). Le coût prévisionnel s'élève à 113 100 € HT.

**Décision** : le conseil municipal approuve la réalisation des travaux de recalibrage de la route d'Ubine pour un coût prévisionnel de 113 100 € HT et sollicite une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats départementaux d'avenir et de solidarité 2019 au taux le plus élevé possible.

#### **8/ Acquisition des parcelles cadastrées section A – n° 220, 221 et 2205 :**

Il est envisagé d'effectuer des travaux sur un secteur de la route des Quarts jugé étroit et dangereux pour la sécurité des usagers. Les travaux envisagés impacteraient partiellement les parcelles cadastrées section A – n° 220, 221 et 2205 lesquelles jouxtent cette voie communale. Aussi, il a été proposé aux propriétaires de leur acheter les-dites parcelles au prix d'un euro le mètre carré (parcelles classées en zone agricole du PLU, en forte pente et faiblement boisée). Ceux-ci ont déjà signifié leur accord à la commune. Ces parcelles représentent une superficie totale de 2235 m<sup>2</sup>.

**Décision** : le conseil municipal approuve la réalisation des travaux d'élargissement d'une portion de la route des Quarts et décide d'acquérir les parcelles cadastrées section A – n° 220, 221 et 2205 au prix d'un euro le mètre carré.

#### **9/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :**

*Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.*

##### ☞ Permis de construire :

- M. FAVRE Grégory : construction d'une maison – « Route du Chef-lieu » (*refusé*)
- M. CORITON Yanis et Mme MONTMORIL Angélique : changement de destination partiel d'une grange en habitation avec création et modification d'ouvertures – « chemin des Tenières » (*accordé*)
- M. DOERLER Christophe et Mme LUGRIN Audrey : construction d'un chalet – « montée des Pézaires » (*accordé*)
- M. PETIT-JEAN Julien et Mme CREPY-MARGLAIS Léa : construction d'une maison individuelle – « route du Chef-lieu » (*accordé*)

##### ☞ Déclarations préalables :

- M. MOTTIEZ Serge : construction d'un poulailler - «route de Bise-Ubine» (*accordé*)
- M. MOTTIEZ Serge : construction d'un abri de jardin - «Les Houffes» (*accordé*)